



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

5 juin 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 5 juin 2023 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2023

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Renouvellement du contrat de travail de William Bouthiette, chargé de projet au service de l'ingénierie - aqueduc et égout

6.2 Abolition d'un poste d'adjointe aux directions vacant

172-06-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.3 Abolition d'un poste de journalier-concierge
- 6.4 Adoption d'une politique de diversité sexuelle et pluralité des genres
- 6.5 Mise à jour de la Politique sur le harcèlement et du traitement des plaintes
- 7. **Service juridique et greffe**
 - 7.1 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (16 octobre 2023)
 - 7.2 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2023)
 - 7.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière
- 8. **Service de la sécurité publique**
 - 8.1 Aucun
- 9. **Service de l'urbanisme**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure au 4, rue Azer-Lesage (lot 4 011 365)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.2 Demande de dérogation mineure au 157, rue Dupont (lot 6 462 362)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.3 Demande de dérogation mineure au 73, rue des Peupliers (lot 6359174)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.4 Demande de dérogation mineure au 472, rue du Rosier (lot 6 372 151)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.5 Demande de dérogation mineure au 339, rang Saint-Jacques (lot 4 010 259)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.6 Demande de dérogation mineure au 234, rue des Tulipes (lot 5298792)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
 - 9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 48, rang du Brûlé
 - 9.8 Adoption du Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.9 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Attribution d'un contrat à Sanivac (57 957,75 \$)
- 10.2 Attribution d'un contrat à GBI (48 289,50 \$)
- 10.3 Attribution d'un contrat à Élisabeth Génois Arpenteure-Géomètre Inc. (16 039,01 \$)
- 10.4 Adjudication d'un contrat à Équipement SMS Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-05 Achat d'un chargeur sur roues (424 545,19 \$)
- 10.5 Adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015
- 10.6 Adoption du Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Demande d'accréditation de ClicPortneuf.TV en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privée (21 739,37 \$)
- 12.2 Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2023 (22 218,28 \$)
- 12.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 573.2-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023
- 12.4 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #42 au montant de 1 591 000 \$ à même le surplus libre
- 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.6 Liste des comptes à approuver (1 528 918,05 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023

173-06-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

174-06-2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.1 Renouvellement du contrat de travail de William Bouthiette, chargé de projet au service de l'ingénierie - aqueduc et égout
- CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de William Bouthiette, chargé de projet au service de l'ingénierie - aqueduc et égout, arrive à échéance le 4 août 2023;
- CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Pont-Rouge en aqueduc-égout sont importants;
- SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**
- QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la prolongation du contrat de travail de William Bouthiette pour trois (3) années supplémentaires, soit jusqu'au 4 août 2026, et ce, aux mêmes conditions qu'actuellement.
- ADOPTÉE**
- 176-06-2023 6.2 Abolition d'un poste d'adjointe aux directions vacant
- CONSIDÉRANT QUE Manon Foucault a quitté le poste d'adjointe aux directions pour celui de réceptionniste;
- CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe aux directions laissé vacant n'a pas besoin d'être comblé puisqu'il avait temporairement été dupliqué;
- SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**
- QUE le poste vacant d'adjointe aux directions soit aboli.
- ADOPTÉE**
- 177-06-2023 6.3 Abolition d'un poste de journalier-concierge
- CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser le recrutement, un poste de journalier-concierge a été dupliqué afin de pouvoir le combler aisément lors de l'arrêt de travail du membre du personnel #20510;
- CONSIDÉRANT QU'après enquête de la CNESST, cette dernière a conclu que l'accommodement demandé pour sa réintégration au sein de l'organisation n'était pas raisonnable ni atteignable;
- CONSIDÉRANT QUE la CNESST va entreprendre des démarches afin de lui trouver un autre emploi dans une autre organisation;
- CONSIDÉRANT QUE le lien d'emploi avec la Ville de Pont-Rouge peut donc être terminé;
- SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**
- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit;
- QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte de la conclusion de l'enquête de la CNESST et par conséquent mette fin au lien d'emploi du membre du personnel #20510, et ce, en date du 4 avril 2023, date



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

de réception du rapport de la CNESST;

QUE le poste de journalier-concierge occupé par le membre du personnel #20510 soit aboli.

ADOPTÉE

178-06-2023

6.4 Adoption de la Politique de diversité sexuelle et pluralité des genres

CONSIDÉRANT QUE la diversité des personnes dans la société doit être prise en compte dans tous les paliers politiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités représentent l'instance politique la plus proche des gens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge se veut inclusive et sécuritaire pour tout le monde;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de diversité sexuelle et pluralité des genres.

ADOPTÉE

179-06-2023

6.5 Mise à jour de la Politique sur le harcèlement et du traitement des plaintes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à la mise à jour de sa Politique sur le harcèlement et de traitement des plaintes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine la version révisée de la Politique sur le harcèlement et de traitement des plaintes.

QUE le conseil municipal abroge la Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes adoptée le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

180-06-2023

7.1 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (16 octobre 2023)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le service du greffe peut procéder à la vente à l'enchère publique de certains immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, sur ordonnance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 LCV, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE cet état a été révisé et déposé au conseil suivant l'envoi d'état de compte et d'avis de courtoisie aux propriétaires d'immeubles visés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge fixe la date de vente à l'enchère des immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 16 octobre 2023, à 11 h 00, à la salle du caucus de l'hôtel de ville, sis au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge et autorise la greffière Esther Godin à procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières ainsi qu'aux rappels et avis aux citoyens;

QUE le conseil municipal autorise également la greffière à retirer de la liste des immeubles pour lesquels des taxes sont impayées les sommes dues pour l'an 2022 qui sont inférieures à 550 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à procéder à la correction et/ou la mise à jour de ladite liste subséquemment à la présente séance du conseil, faisant ainsi de retirer un immeuble qui ne devrait pas y apparaître.

ADOPTÉE.

181-06-2023

7.2 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2023)

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 21 septembre la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est célébrée dans le monde entier en observant 24 heures de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de citoyens désireux de souligner cette journée;;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge encourage toutes initiatives sur son territoire pour souligner la Journée internationale de la Paix le 21 septembre prochain, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation..

ADOPTÉE.

7.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 16-05-2023.

9. SERVICE DE L'URBANISME

182-06-2023

9.1 Demande de dérogation mineure au 4, rue Azer-Lesage (lot 4 011 365)

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 avril 2023, Amélie Lesage a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un deuxième bâtiment



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

accessoire d'une superficie de 56,25 mètres carrés, portant la superficie des bâtiments accessoires à 81,15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour les bâtiments accessoires pour un terrain dont la superficie est de 1 500 mètres carrés et moins est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 365, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Azer-Lesage, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire d'une superficie de 56,25 mètres carrés, portant la superficie des bâtiments accessoires à 81,15 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

183-06-2023

9.2 Demande de dérogation mineure au 157, rue Dupont (lot 6 462 362)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 avril 2023, Patrick Ouellet a déposé une demande de dérogation mineure à titre de représentant du CIUSSSCN;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'emplacement de la génératrice présentement situé sur la limite de propriété arrière du lot 6 462 362;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphe 21, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une distance minimale de 1,5 mètre est exigée entre une génératrice et une limite de propriété latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 462 362, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 157, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'emplacement de la génératrice présentement situé sur la limite de propriété arrière du lot 6 462 362, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation
184-06-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

9.3 Demande de dérogation mineure au 73, rue des Peupliers (lot 6359174)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 avril 2023, M. Keven Gauthier Cadieux a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'aménager un espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, paragraphe 4, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale à conserver entre un espace de stationnement et la limite de propriété latérale doit être d'un mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 359 174, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 73, rue des Peupliers, à Pont-Rouge, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

185-06-2023

9.4 Demande de dérogation mineure au 472, rue du Rosier (lot 6 372 151)

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 avril 2023, Mélissa St-Laurent a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, paragraphe 4, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale à conserver entre un espace de stationnement et la limite de propriété latérale doit être d'un mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 151, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 472, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

186-06-2023

9.5 Demande de dérogation mineure au 339, rang Saint-Jacques (lot 4 010 259)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2023, Dany Bédard a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 5,33 mètres de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 (référence à la grille des spécifications de la zone Ad-400) indique une marge arrière minimale de neuf mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 259, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 339, rang Saint-Jacques, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 5,33 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la marge arrière minimale indiquée à l'intérieur de la grille des spécifications de la zone Ad-400 est de 9 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

187-06-2023

9.6 Demande de dérogation mineure au 234, rue des Tulipes (lot 5298792)

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} mai 2023, Keven Guy a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'implantation de la remise présentement située à 0,50 mètre de la limite de propriété latérale gauche, l'implantation de la piscine existante présentement située à 1,4 mètre de la limite de propriété arrière, l'implantation de la plateforme donnant accès à la piscine présentement située à 1,44 et 1,30 mètre des limites de propriété arrière et latérale droite et finalement la superficie de plateforme donnant accès à la piscine d'une superficie de 17,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphes 13, stipule qu'une remise doit être implantée à une distance de 0,6 mètre d'une limite de propriété latérale et arrière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphe 18, indique qu'une piscine ainsi qu'une plate-forme donnant accès à une piscine doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphe 18, indique également une superficie maximale de 12 mètres carrés pour une plate-forme donnant accès à une piscine;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023 pour rendre réputé conforme l'emplacement du bâtiment accessoire, de la piscine et de la plate-forme donnant accès à la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable en ce qui a trait à la superficie de la plate-forme donnant accès à la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise partiellement la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 298 792, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 234, rue des Tulipes, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'implantation de la remise présentement située à 0,50 mètre de la limite de propriété latérale gauche, l'implantation de la piscine existante présentement située à 1,4 mètre de la limite de propriété arrière ainsi que l'implantation de la plate-forme donnant accès à la piscine présentement située à 1,44 et 1,30 mètre des limites de propriété arrière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 298 792, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 234, rue des Tulipes, à Pont-Rouge, afin rendre réputé conforme la superficie de la plate-forme donnant accès à la piscine d'une superficie de 17,4 mètres carrés.

ADOPTÉE.

188-06-2023

9.7

Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 48, rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Ferme Roger Cantin et fils inc, représentée par Steve Cantin, conformément à la LPTAA, datée du 24 avril 2023, pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'aliéner divers lots et pour l'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 010 354, 4 009 587, 4 009 982, 4 009 986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite l'aliénation en faveur de Ferme Roger Cantin et fils inc. d'une superficie d'environ 30 000 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 986, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 2 616 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser d'aliénation en faveur de Ferme Roger Cantin et fils inc. d'une superficie d'environ 30 000 mètres carrés des lots 4 010 354, 4 009 587, 4 009 982, 4 009 986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 2 616 mètres carrés, sur le lot 4 009 986; du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 24 avril 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

189-06-2023

9.8

Adoption du Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages. au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 1^{er} mai 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 1^{er} mai 2023 par la résolution n° 000-05-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.37-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages.;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

190-06-2023

9.9 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 avril 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 avril 2023 par la résolution numéro 122-04-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 avril 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

191-06-2023

10.1 Attribution d'un contrat à Sanivac (57 957,75 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer de gré à gré un contrat pour le nettoyage des puisards et des ponceaux pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Sanivac s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 57 957,75 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif au nettoyage des puisards et des ponceaux pour les années 2023 et 2024 à Sanivac au montant de 57 957,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 15 mai 2023;

QUE la présente dépense au montant de 57 957,75 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE.

192-06-2023

10.2 Attribution d'un contrat à GBI (48 289,50 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la conception de plans et devis pour la réfection de la route du Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE GBI Experts-conseils inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 48 289,50 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la conception de plans et devis pour la réfection de la route du Grand-Capsa à GBI Experts-conseils inc. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 23 mai 2023;

QUE la présente dépense au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et remboursée à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

même les règlements d'emprunt à être adoptés dans le cadre de la réalisation de ces projets, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

193-06-2023

10.3

Attribution d'un contrat à Élizabeth Génois Arpenteure-Géomètre Inc. (16 039,01 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation de relevés d'arpentage pour divers projets de voirie et d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 16 039,01 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation de relevés d'arpentage pour divers projets de voirie et d'infrastructure à Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc. au montant de 16 039,01 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 23 mai 2023;

QUE la présente dépense au montant de 16 039,01 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même les règlements d'emprunt à être adoptés dans le cadre de la réalisation de ces projets, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour un montant de 7 645,84 \$ taxes incluses (lot 1), le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 195 000 \$ pour un montant de 5 058,89 \$ taxes incluses (lots 2 et 3) et le budget d'opération pour un montant de 3 334,28 \$ taxes incluses (lot 4).

ADOPTÉE.

194-06-2023

10.4

Adjudication d'un contrat à Équipement SMS Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-05 Achat d'un chargeur sur roues (424 545,19 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 050-02-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-05 - Achat d'un chargeur sur roues en date du 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Équipement SMS Inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 424 545,19 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'un chargeur sur roues à Équipement SMS Inc. au montant de 424 545,19 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-05 - Achat d'un chargeur sur roues et à la soumission datée du 11 mai 2023;

QUE la présente dépense au montant de 424 545,19 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.

195-06-2023

10.5 Adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

196-06-2023

10.6 Adoption du Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

197-06-2023

11.1 Demande d'accréditation de ClicPortneuf.TV en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ClicPortneuf.TV souhaite obtenir son accréditation pour être reconnu par la Ville en marge de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ClicPortneuf.TV respecte les exigences de ladite politique de reconnaissance;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSEON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande d'accréditation de ClicPortneuf.TV.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

198-06-2023

12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privée (21 739,37 \$)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville de Pont-Rouge contribue financièrement aux déficits d'opérations de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des états financiers 2022, les déficits d'opérations se détaillent comme suit:

- 7 449,12 \$ pour l'OMHGP (10 % du déficit)
- 10 588,10 \$ pour les Appartements Sainte-Jeanne
- 3 702,15 \$ pour le PSL Privé

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSEON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une aide financière au montant de 21 739,37 \$ pour pallier les déficits 2022 de l'OMHGP, des Appartements Sainte-Jeanne et du PSL Privé, tel qu'il appert dans le rapport financier 2022;



No de résolution
ou annotation

199-06-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE cette dépense de 21 739,37 \$ soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12.2 Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2023 (22 218,28 \$)

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au montant de 22 218,28 \$.

ADOPTÉE.

12.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 573.2-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 573.2-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

200-06-2023

12.4 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #42 au montant de 1 591 000 \$ à même le surplus libre

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite rembourser pour un montant total de 1 591 000 \$ l'émission #42 qui viendra à échéance le 20 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements

Montants



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

329-2007	286 900 \$
432-2011	380 000 \$
472-2013	86 500 \$
526-2018	80 600 \$
516-2017	560 900 \$
508-2016	56 400 \$
511-2016	139 700 \$

CONSIDÉRANT QUE présentement, le taux directeur est très élevé, ce qui a une incidence sur les taux d'emprunt de la Ville par obligations ou par billets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE le solde du surplus libre de la Ville est de 2 629 287 \$ en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dus aux intérêts et aux frais de refinancement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'utiliser le surplus libre pour rembourser cet emprunt et donc diminuer les dépenses d'intérêt élevé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 1 591 000\$ ne sera pas refinancée;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission # 42 au montant de 1 591 000 \$ à même le surplus libre.

ADOPTÉE.

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

201-06-2023

12.6 Liste des comptes à approuver (1 528 918,05 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 5 juin 2023 totalisant 1 528 918,05 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 25 mai 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 avril au 24 mai 2023, pour un montant total de 1 528 918,05 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.



No de résolution
ou annotation

202-06-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

13. **QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l’assistance.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h59.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière